

Prestation conseil RH

Dans le cadre de la crise du COVID, la PCRH (prestation conseil en ressources humaines) est renforcée jusqu'au 31 décembre 2021 !

Qui peut en bénéficier ?

Toutes les entreprises de moins de 250 salariés avec une priorité aux TPE/PME.

Pour quoi faire ?

C'est un outil d'accompagnement des TPE/PME pour les aider à professionnaliser leur gestion des ressources humaines.

Réalisée par un cabinet RH spécialisé, la PCRH est très souple à mettre en place afin de s'adapter aux besoins des entreprises :

- Un accompagnement individuel ou un accompagnement collectif d'entreprises pour favoriser le partage ;
- Un diagnostic action de 1 à 10 jours ou un accompagnement approfondi de 10 à 20 jours ;
- La durée maximum est fixée à 30 jours.

En 2021, les accompagnements de moins de 10 jours sont favorisés en région PACA pour permettre de répondre au plus grand nombre.

Combien ça coute ?

En 2021, sur la région PACA, le reste à charge pour l'entreprise est nul !

Comment ça marche ?

Il vous suffit de contacter votre [OPCO](#) qui vous orientera sur la marche à suivre.

En savoir plus

Pour en savoir plus et accéder à toutes les infos utiles :

<https://paca.directe.gouv.fr/La-mise-en-oeuvre-de-la-prestation-en-conseil-RH-pour-les-TPE-PME>

Accéder aux sites des OPCO :

[AFDAS](#)

[ATLAS](#)

[Uniformation Cohésion sociale](#)

[AKTO](#)

[OCAPIAT](#)

[2I](#)

[Constructys](#)

[Mobilités](#)

[Entreprises de proximité](#)

[Santé](#)

[Commerce](#)

Accompagnement à la mise en place du télétravail

Dans le contexte actuel et suite aux dernières annonces du Président de la République, nous vous rappelons la possibilité de bénéficier d'un accompagnement gratuit de l'ARACT pour les TPE/PME sur l'organisation du télétravail.

Pour bénéficier de cet accompagnement : <https://www.anact.fr/objectifteletravail>

Pour consulter les documents ressource : <https://www.anact.fr/services/covid-19-comment-combiner-teletravail-et-travail-sur-site>